



Application de la Loi Evin

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 8 février 2004

Pourriez-vous S.V.P. me renseigner à savoir qui est chargé de faire respecter la loi Evin ???

Merci de me citer vos sources.

Réponse :

Dans l'ensemble des cas, c'est la personne ou l'organisme responsable des lieux, article R. 3511-2 du code de la santé publique.

Mais attention ce n'est pas nécessairement le même qui est chargé de sanctionner en cas d'infraction.